

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 SEPTEMBRE 2009

Etaient présents : Mrs et Mmes VAUCLIN – DURAND – PAQUET – AUBIN – FORIN – MENARD – BECEL – MAHEUT – CHESNAIS – SAUTELET – CONSTENSOUX - GENAIN

Monsieur le Maire présente les procurations suivantes :

- Mme VINCENT pouvoir à Mme BECEL,
- Mme HODIESNE pouvoir à Mme FORIN,
- Mr de ROUVRAY pouvoir à Mr AUBIN,
- Mr MENTRE pouvoir à Mr VAUCLIN,
- Mr CASNA pouvoir à Mr PAQUET,
- Mr DUVAL pouvoir à Mr MENARD,
- Mr DREGE pouvoir à Mr DURAND

N°1055 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr VAUCLIN

Au scrutin à bulletins secrets, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance.
Mme MAHEUT est la seule candidate.

Résultats : Votants : 19 (dont 7 procurations)
Bulletins nuls et blancs : /
Exprimés : 19 voix (dont 7 procurations)

Madame MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

N°1056 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS : Rapporteur Mme FORIN

Comme de coutume, il convient de mettre à jour le tableau des emplois et ce en tenant compte des avancements et des promotions.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le tableau des emplois ci-dessous, à compter du 01/10 /2009
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 01.10.2009

GRADES	POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE	11	1
Directeur général des services 20/40	1	
Attaché		1
Rédacteur chef	1	
Rédacteur territorial	4	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	4	
FILIERE TECHNIQUE	59	5
Technicien supérieur chef		1
Technicien supérieur principal	1	
Agent de maîtrise	4	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	5	4
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	43	
FILIERE SPORTIVE	1	
Educateur sportif des APS hors classe	1	
FILIERE POLICE	1	
Brigadier de police municipale	1	
FILIERE SANITAIRE & SOCIALE	1	
Moniteur – éducateur (+5h soit 27/35 ^{ème})	1	
FILIERE ANIMATION	1	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	
CONTRACTUELS	2	
Un enseignant d'anglais	1	
Un web-master (25/35 ^{ème})	1	
TOTAL	76	6

N°1057 : CONVENTION ASSOCIATION DE PALEONTOLOGIE / COMMUNE DE VILLERS SUR MER : Rapporteur Mr DURAND

Les locaux de l'Espace Associatif et Culturel permettent à l'association de Paléontologie de pouvoir exercer son activité et réunir ses membres.

Il convient, par convention, d'organiser les rapports entre la commune et cette association notamment au regard de l'utilisation des locaux. Ces derniers sont mis à disposition gratuitement.

Bien entendu, l'association pourra bénéficier, comme toutes les autres associations, de l'usage de la salle de réunion.

De plus, pour le photocopieur, un décompte annuel des dépenses sera calculé au prorata de l'utilisation, et la somme correspondante sera déduite de la subvention communale annuelle.

Cette convention est prévue pour un an renouvelable avec possibilité de résiliation par les parties et prendra effet au 1^{er} octobre 2009.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association de Paléontologie,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatifs à cette affaire.

N°1058 : CONVENTION ASSOCIATION A.J.V / COMMUNE DE VILLERS SUR MER : Rapporteur Mr DURAND

Avec l'ouverture de l'Espace associatif et Culturel, les associations de Villers sur Mer vont pouvoir bénéficier d'un lieu propice au développement de leur structure.

Dans ce cadre, l'A.J.V (Association des Jeunes Villersois) bénéficiera de bureaux et partagera des espaces communs avec d'autres associations.

Il convient donc de réaliser une convention de mise à disposition des bureaux et du matériel neuf et des espaces concernés.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement et seul l'usage du photocopieur donnera lieu à un compte au prorata de l'utilisation dont la somme sera déduite de la subvention annuelle.

Cette convention est prévue pour un an renouvelable avec possibilité de résiliation par les parties et prendra effet au 1^{er} octobre 2009.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association A.J.V
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatifs à cette affaire.

N°1059 : CONVENTION ASSOCIATION VILLERS ACCUEIL / COMMUNE DE VILLERS SUR MER : Rapporteur Mr DURAND

Villers Accueil est une des associations les plus importantes de la Commune. A ce titre et de part ses activités, elle bénéficie de locaux et bureaux au sein du nouvel Espace Associatif et Culturel.

Les locaux seront sous la responsabilité de l'association (de manière identique aux autres associations) et une convention se doit de réguler ces moyens communaux mis à disposition, compte tenu, de plus, que Villers Accueil libère les locaux situés au premier étage de la Mairie Annexe.

Les nouveaux bureaux sont mis gracieusement à la disposition de l'association, cette dernière ne finançant que l'usage du photocopieur au prorata de son utilisation (comme vu précédemment pour les autres associations, cette somme sera déduite de la subvention annuelle).

Cette convention est prévue pour un an renouvelable avec possibilité de résiliation par les parties et prendra effet au 1^{er} octobre 2009.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association « Villers Accueil »
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatifs à cette affaire.

N°1060 : CONVENTION ASSOCIATION LOISIRS 14 / COMMUNE DE VILLERS SUR MER : Rapporteur Mr DURAND

Le nouvel Espace Associatif et Culturel, en plus des locaux mis à la disposition des associations de Villers sur Mer, comprend une salle multimédia informatique.

Dans ce cadre, l'Association « Loisirs 14 » se propose d'intervenir pour proposer des initiations à l'informatique.

La mise à disposition de cette salle sera réalisée gratuitement en contrepartie de ces initiations.

Une convention se doit d'être réalisée pour réguler et encadrer les droits et usages des parties.

Cette convention est prévue pour un an renouvelable avec possibilité de résiliation par les parties, et prendra effet au 1^{er} octobre 2009.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association « Loisirs 14 »
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatifs à cette affaire.

N°1061 : CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX-BUREAUX PARTAGES DE L'ESPACE ASSOCIATIF ET CULTUREL : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre de la mise à disposition des bureaux et locaux partagés de l'Espace Associatif et Culturel, des conventions se doivent d'être réalisées avec les Associations qui bénéficieront de ces locaux partagés.

Seront donc notamment concernés les Associations suivantes, et ce parmi d'autres Associations Villersaises qui en feront la demande :

- Association des Propriétaires Villersois,
- Comité de Jumelage,
- Association Théâtre « Faye »
- Villers Animation et Loisirs

Bien entendu, ces conventions d'occupations temporaires des bureaux et locaux partagés seront sur des créneaux horaires déterminés et valable que sur court terme, renouvelable.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec toutes les Associations qui pourront utiliser les locaux et bureaux partagés de manière temporaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°1062 : CONVENTION COMMUNE DE VILLERS SUR MER / COMMUNE DE TROUVILLE – RELAIS D'ASSISTANCES MATERNELLES : Rapporteur Mme FORIN

La Commune de Trouville sur Mer, en partenariat avec notamment les communes de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, met en place un relais d'assistantes maternelles.

Cette structure, mise en place avec les partenaires comme la Caisse d'Allocations Familiales et des médecins, coordonnera les assistantes maternelles dans l'objectif d'un meilleur service public pour les parents, pour la surveillance de leurs enfants.

Ce relais d'assistantes maternelles sera confié à un prestataire privé et les principales missions seront :

- offrir une information aux jeunes parents ;
- continuer à attirer et maintenir une population de jeunes actifs ;
- promouvoir la profession d'assistante maternelle ;
- permettre un meilleur accès à l'emploi des femmes ;
- améliorer par l'information, le taux d'occupation des places des différentes structures d'accueil.

Une participation est demandée aux communes au prorata du nombre d'habitants (2363 € pour l'année 2009/2010).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec les différents intervenants dont la commune de Trouville,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatifs à cette affaire.

N° 1063 : AVENANT CONVENTION COMMUNE DE VILLERS SUR MER / EPIC DE L'OFFICE DE TOURISME ET D'ANIMATIONS : Rapporteur Mr VAUCLIN

Une convention régie les rapports entre la commune de Villers sur Mer et l'EPIC de l'Office de Tourisme et d'Animations.

Cette dernière prévoit notamment le personnel mis à disposition qu'il convient d'actualiser (article 2-4 de la convention) au regard de la réussite au concours de rédacteur pour un agent et de la quantification du temps passé aux animations (agent de maîtrise).

Le personnel mis à disposition de l'EPIC est :

- un éducateur sportif 1^{ère} classe pour 85/152^{ème} de temps
- un rédacteur pour 134/152^{ème} de temps
- un adjoint d'animation à temps complet
- un agent de maîtrise : service technique : à 50%

Cette actualisation intervient à compter du 1^{er} Janvier 2010.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPIC de l'Office de Tourisme et d'Animations
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatifs à cette affaire.

N°1064 : AVENANT TENNIS CLUB : Rapporteur Mr PAQUET

Dans le cadre de la réalisation du Tennis Club, un avenant se doit d'être réalisé avec la SARL BLIN.

Ces travaux concernent une plus value pour un double vitrage sur une cloison modulaire.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 24 août sur cette affaire et a émis un avis favorable.

Le montant hors taxe de ces travaux est de 4.188,75 € HT pour un montant HT de marché initial de 30.884,45 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise BLIN et ce pour un montant de + 4.188,75 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatifs à cette affaire.

N°1065 : AVENANTS ESPACE CULTUREL : Rapporteur Mr PAQUET

1- L'Espace Culturel et d'Animations s'achève et il convient d'homogénéiser la date du mois M ° qui sert de référence au marché des entreprises pour les paiements pour celles où une révision s'impose.

Lot n° 5 : Etanchéité : SEO ETANCHEITE
Mois M° : Mars 2006

Lot n° 6 : Menuiseries Alu : VITRAGE ST GOBAIN
Mois M° : Février 2006

Lot n° 12 : Electricité : ATEI
Mois M° : Février 2006

Lot n° 15 : Carrelage : TRAGIN
Mois M° : Février 2006

Lot n° 17 : Peinture ; SAVARY SAS / GM RIVIERE
Mois M° : février 2006

Lot n° 18 : Revêtement de sols : TRAGIN
Mois M° : Février 2006

Lot n° 20 : VRD : ABTP
Mois M° : Mars 2006

2- Avenants en moins value :

Ces avenants en moins value correspondent à des travaux non effectués.

a) Lot n° 2 : Gros Œuvre : LAUVERGNAT
Avenant n° 2 bis : - 14.036,33 € HT

Et

Avenant n° 3 bis : - 12.328,88 € HT

b) Lot n° 3 : Charpente Bois : LELUAN
Avenant n° 1 : - 9.170,57 € HT

3- Avenant en plus value :

a) Lot n° 9 : Menuiserie bois : LELUAN
Avenant n° 3 : + 2.788,98 € HT

Cet avenant concerne des fournitures et pose de stores vénitiens ; crémaillères. La commission d'appel d'offre réunie le 24 Août a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants sus indiqués avec les entreprises concernées
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatifs à cette affaire.

N°1066 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES : Rapporteur Mr DURAND

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie les subventions suivantes :

- Amicale Ecole Primaire : projet échange européen : 3.200 €
- Société Horticole : Saint Fiacre : 100 €
- Défense du Littoral Villervillais : 100 €
- Fond Social du Logement : (0.16 € / habitant) : 411 €
- Hôpital BACLESSE – Lutte contre le cancer : 500 €
- A.S.V.B.B : 4.000 €

N° 1067 : VIREMENT DE CREDIT : Rapporteur Mr VAUCLIN

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité autorise les virements de crédits suivants :

c/ 6558 : Contribution obligatoire :	- 2.900 €
c/6574 : Subventions :	+2.900 €

N°1068 : CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME ET D' ANIMATIONS : Rapporteur Mr VAUCLIN

Le classement de l'Office de Tourisme et d'Animation en catégorie 3 étoiles prononcé pour 5 ans en 2005 arrive à échéance en mars 2010. Il convient donc de le renouveler.

Dans ce cadre le conseil municipal est sollicité pour donner son accord sur la demande de classement.

L'Office de Tourisme et d'Animations de Villers sur Mer constitue aujourd'hui un élément important de la promotion touristique de la commune et est, par ailleurs, le partenaire de base pour l'animation de la station.

Les demandes de classement doivent être présentées, sur proposition de l'Office de Tourisme par le conseil Municipal.

Un dossier complet réalisé par l'Office de Tourisme et d'Animations sera déposé auprès des services compétents.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- donne un avis favorable sur la demande de classement en catégorie « 3 étoiles » ;
- sollicite ce classement en catégorie « 3 étoiles » pour l'office de Tourisme et d'Animations de Villers sur Mer auprès des services compétents
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°1069 : EPIC DE L'OFFICE DE TOURISME ET D'ANIMATIONS - DESIGNATION DE MEMBRE : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre du remplacement de Mr MEGIE au sein de l'EPIC de l'Office de Tourisme et d'Animations, il convient de désigner un nouveau membre au titre des personnalités qualifiées en matière de Tourisme :

- Madame BOUTILLIER : Directrice de l'EPIC l'Odyssée- Paléospace de Villers sur Mer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- désigne Karine BOUTILLIER comme membre titulaire de l'E.P.I.C du Tourisme et d'Animations au titre des personnalités qualifiées en matière de tourisme ;
- et autorise Mr Le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°1070 : COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE : Rapporteur Mr VAUCLIN

En vertu notamment des délibérations du 14 Mars 2008 et du 28 Mars 2008, déléguant à Monsieur VAUCLIN les délégations de gestion, il est communiqué au Conseil Municipal les opérations et documents suivants :

- mobilisation d'un emprunt : 600.000 € ; 15 ans – Euribor 1 mois ; marge 0.40
- Loyer BOUYGUES Télécom Eglise : Révision au 01/06/2009 : 4.998,92 € /an.

N°1071 : RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Madame FORIN

Propriétaire : Mme DERANGERE Marie-Laure Adresse de l'immeuble : 19 Rue Hubert de Carpentier Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Ravalement des façades : nettoyage haute pression, mise en œuvre de deux couches de peinture ton jaune clair en panneau et blanc cassé pour les modénatures, peinture des volets et fenêtres
Montant des Travaux : 19.016,38 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 610 € à Mme DERANGERE.

Propriétaire : Mme BUNEL Gilberte Adresse de l'immeuble : 27 Rue Ste Anne Statut de l'Occupation : Résidence principale
Descriptif des travaux : Ravalement des façades : nettoyage haute pression, mise en œuvre de deux couches de peinture sur la maçonnerie, peinture des dessous de toit, fenêtres, portes, rambarde, cheminée, descentes d'eaux pluviales
Montant des Travaux : 6.414,40 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 610 € à Mme BUNEL.

N°1072 : DESIGNATION D'UN NOM POUR L'ESPACE ASSOCIATIF ET CULTUREL : Rapporteur Mr VAUCLIN

Monsieur le Maire propose un nom pour l'Espace Associatif et Culturel.

Ce lieu d'accueil, de culture, de rencontre, pourrait être nommé « LE VILLARE » en référence à l'ancienne dénomination de Villers sur Mer : Villaré supra mare.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- nomme l'Espace Associatif et Culturel : Le Villaré
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire
-

La séance est levée à 21 H45